[illegible] payable [illegible] mois d'avance. [illegible] ne sera accepté, à moins que les ar[illegible] et à moins que celui qui voudra [illegible] n'en ait fait connaître son in[illegible] au bureau de L'ABEILLE huit jours [illegible] l'expiration du semestre courant.

[illegible] publiées en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé du payement régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et PITTSBURG.

Le bateau-à-vapeur fin marcheur **OHIO**, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour balance de frêt ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à

TOURNE et BECKWITH, rue de Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.

10 jan

POUR MANCHESTER. (Rivière Yazoo.)

Le bateau à vapeur **ABEONA** cap. Glover, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les ports susdits. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH, Nos. 28 and 29 New Levee.

31 dec

POUR LAFOURCHE. (Intérieur.)

Le bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, capitaine Rynoon, tirant peu d'eau, ayant la chambre en haut, partira pour la destination ci-dessus mercredi, à midi. Pour frêt ou passage, ayant d'excellents emménagemens, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & CO., encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

31 déc

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co. encoig. Gravier & Tchoupitoulas

31 déc

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURG.

Le bateau à vapeur **CALEDONIA**, capitaine J. Moore, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du frêt ou passage dans la chambre et sur le pont, s'adresser à

TOURNE' & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.

dresde

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur **TRANSPORT & EXPERIMENT.**

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à (21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **LOIRE**, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret de 200 balles, ou pour passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

14 jan

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier **VILLE DE MARSEILLE**, capitaine Alleyre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, No. 103, rue Royale

14 jan

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 jan TUYES & CO.

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

17 jan

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

13 jan

POUR LA MOBILE.

La goëlette paquebot **EMELINE**, capitaine Tollman, est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bout du chemin à coulisses, ou à

TOURNE & BECKWITH, rue de la Nlle-Levée, No. 28.

10 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire **BOLIVAR**, capitaine A. C. Child, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

10 jan QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

11 janv

POUR TAMPICO.

La goëlette **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à

11 janv BENJ. BOOTH & Co.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à

7 jan HARRISON, BROWN & CO.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO. encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

6 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1re. classe le **GLOBE**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine R. K. Porter, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour ce fret, s'adresser à

4 jan I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le **HEROLD**, capitaine Hull, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à

I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

4 jan

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire **A. I. GULNARE**, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de frêt ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TIERNAN & CUDDY, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

4 jan

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier **VICTOR**, capitaine Cardonnet, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

11 déc

POUR LIVERPOOL.

Le navire [illegible] **ULYSSES**, doublé et chevillé [illegible] capitaine Kennedy, partira sous peu. [illegible] 300 balles de coton ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & CO. rue Royale, No. 117.

31 déc

POUR LA MOBILE.

La goëlette **PROTECTION**, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

28 déc Thos. TOBY & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le fin voilier et beau navire **SENATOR**, capitaine Hart, de 500 tonneaux est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à bord au capitaine, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO, coin Gravier et Tchoupitoulas.

28 déc

TRAITES sur France, à vendre par

J. TRICOU, rue St. Louis.

7 oct

[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 30 janvier 1834, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett pour compte de la succession de feu William Vandegriff l'esclave et les propriétés suivantes, savoir:

ESCLAVE.

Nancy, négresse âgée d'environ 45 ans, adonnée à la boisson.

BIENS FONDS.

12 TERRAINS au faubourg Washington, composant l'ilet No. 33, comme suit:

Le Terrain No. 1, ayant 56 pieds, 10 pouces de face à la rue de France, sur 138 pieds, 10 pouces de profondeur face à la rue du Génie dont il forme l'encoignure.

Le Terrain No. 2, ayant la même façade à la rue Lesseps et la même profondeur face à la rue du Génie dont il forme aussi l'encoignure.

Des Terrains Nos. 3, 4, 5 & 6, ayant chacun la même façade à la rue Lesseps et la même profondeur.

Le Terrain No. 7, ayant la même façade à la rue Lesseps et la même profondeur face à la rue des Libéraux, dont il forme l'encoignure.

Le Terrain No. 8, ayant la même façade à la rue de France et la même profondeur face à la rue des Libéraux, où il fait aussi l'encoignure.

Et les Terrains Nos. 9, 10, 11 et 12 ayant chacun la même façade à la rue de France et la même profondeur, c'est-à-dire chacun ayant 56 pieds 10 pouces de face, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur; le tout mesure anglaise, conformément au plan du dit faubourg Washington dressé par M. Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de M. Gustave Legardeur, notaire en cette ville.

Conditions de la vente: L'esclave à 6 et 12 mois, et les terrains à 1 et 2 ans de crédit, respectivement du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les propriétés vendus jusqu'au paiement final. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant Chs. de Armas, not. pub. 30 déc.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 31 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu John Penrice les esclaves ci-après décrits savoir: Larkin, mulâtre, âgé de 30 ans—John, mulâtre, âgé de 20 ans, Mary, négresse, âgée de 22 ans et son enfant Ellen, âgée de 7 ans; Dinah, négresse, âgée de 40 ans; George, nègre, âgé de 15 ans.

Conditions—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

30 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi 31 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Félicité Bunel veuve François Mayronne, jr.; l'esclave ci-après décrit, savoir: Eulalie, négresse créole, âgée de trente ans, bonne marchande de lait.

L'esclave étant malade, est vendue sans garantie quant aux maladies, mais avec toute autre garantie.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

30 décembre

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente le Régister des Testamens.*—Succession de P. B. Penny, Oliver Akin es. E. W. Gregory et Noah Harrington junr., exécuteurs de P. B. Penny.—En vertu d'un jugement rendu dans cette affaire par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 29 janvier 1834, à midi, à la Bourse, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de Terre situé dans le faubourg Lacourse ou Annonciation, au-dessus de cette ville, désigné par le No. 12 de l'ilet, No. 20, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Oranger, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: $1675, avec intérêt et frais, payables comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, Rég.

N B L'acte de vente sera passé par devant Wm Christy notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 21 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu Alexandre Norbert Broutin, rue Royale entre les rues Ste Anne et Dumaine, le fonds d'une boutique de confiseur, et autres effets mobiliers. Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

8 jan W. F. C. DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 22 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Gervais, veuve Larchevêque alias Larche, les esclaves et la propriété foncière ci-après décrits, savoir:

1° Annette, griffonne âgée d'environ 25 ans, domestique de maison.

2° Eulalie, mulâtresse âgée d'environ 15 ans, domestique de maison.

3° Agénore, mulâtre âgé d'environ 12 ans, domestique de maison.

4° Alfred, mulâtre âgé d'environ 8 ans, domestique de maison.

5° Amélie, mulâtresse âgée d'environ 2 ans et demie.

6° Louis, nègre âgé d'environ 60 ans, déhanché et borgne.

7° Francis, nègre âgé d'environ 55 ans, fou.

8° Marie, négresse âgée d'environ 55 ans, ayant un rhumatisme.

9° Françoise, mulâtresse âgée d'environ 60 ans, ayant un rhumatisme.

PROPRIETE FONCIERE.

1° Un lot de terre situé dans la rue Dorsière, entre les rues du Canal et de la Douane, désigné par le No. 13, ayant (mesure française) 65 pieds de face, plus ou moins à la rue Dorsière, sur 125 pieds de profondeur plus ou moins, conformément au titre et les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—Les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété foncière aux conditions suivantes; 4 mille piastres à 4 mois de crédit, huit mille piastres payables le 4 mars 1835, et la balance à 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

23 déc W F C DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés par devant L. H Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 22 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes sur 181 pieds 2 pouces de profondeur (mesure américaine) borné sur la ligne supérieure par la propriété de madame Plantevigne, et sur la ligne inférieure par la propriété de sieur de Pontalba.

Si la propriété ci-dessus décrite ne rapporte pas le prix de l'estimation, elle sera ensuite vendue selon les divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 décembre 1832, qui seront exposés à la Bourse avant et le jour de la vente; savoir:

Le lot no. 1, sur le plan dressé par Joseph Pilié, le 15 décembre 1832, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue de la Levée, sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de madame Plantevigne, et de l'autre par le lot no. 2 du dit plan.

Le lot no. 2 attenant au lot ci-dessus décrit et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no. 3 attenant au lot no. 2, mesurant 21 pieds 8 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalba, ayant la même largeur tout le long la ligne qui le sépare du lot no. 2, ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces et 4 lignes entre deux lignes parallèles jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la ligne inférieure.

Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, les dits billets seront divisés en coupons.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 d

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Frederick Frey a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu H. McPherion, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

11 jan W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 4 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Joliboís alias Jean Baptiste Jolibois, h. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Terrain situé dans le faubourg Marigny, dans la rue d'Amour, entre les rues de l'Union et des Français, ayant mesure française environ 30 pieds de face à la rue d'Amour sur 120 pieds ou environ de profondeur; il y a sur le dit terrain une vieille maison en bois, divisée en deux appartements et deux cabinets, séparés par une gallerie, une [illegible] cuisine &c.

Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 23 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour compte de la succession de feu Charles Laurel, h. c. l., la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un Terrain ayant mesure française, 30 pieds de face, sur 180 pieds de profondeur, rue Julia, entre les rues Philippa et Baronne, sur lequel se trouve 4 bâtisses en bois, un puits &c.

Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

N. B. L'acte de vente sera passé devant Louis H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 déc

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 3 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Louis Rub, les propriétés ci-après décrites savoir:

1° Un Terrain situé au faubourg Delord, désigné par le No. 33 ayant (mesure française) 51 pieds de face à la rue Hercule, sur 120 pieds de profondeur; lequel terrain sera vendu divisé en deux lots conformément à un plan qui sera exposé à la vente. 2°. Un Ilet contenant 12 terrains situé à Milneburgh, sur le lac Pontchartrain, le dit Ilet désigné par le No. 77, sur un plan dressé le 16 mai 1831, par Louis Bringier, arpenteur général de cet état, et mesurant mesure française 300 pieds de face à la rue des Chevreuils, 300 pieds de face à la rue des Sapons, 290 pieds de face à la rue Mexico et 290 pieds de face à l'avenue d'Edinburgh. 3° 5 Terrain situé dans le nouveau faubourg Marigny, savoir: 1°. Trois désignés par les Nos. 8, 9 et 10, de l'ilet No. 104, No. 8, mesurant 60 pieds de face à la rue de la Loi, sur 150 pieds de profondeur, No. 9, mesurant 60 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur; et 2°. Deux terrains désignés par les Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 105; le premier formant encoignure, mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Loi, et le second mesurant aussi 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur.

4° Deux Terrains situés dans le fonds du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sur le plan dudit faubourg par les Nos. 30 et 31; le lot No. 30, mesurant 58 pieds 6 pouces de face à la rue Carroll, sur 116 pieds de profondeur, et le lot No. 31 attenant au dit lot No. 30, et mesurant 58 pieds 6 pouces de face à la dite rue Carroll sur 116 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: Les terrains au faubourg Delord, payables moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit; les deux terrains dans le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit. L'ilet à Milneburgh sera vendu comme suit savoir: L'acquereur devra se charger du paiement d'un billet de $76 dû sur le dit ilet et payable le 16 mars 1834, et de payer comptant la balance du prix de l'adjudication.

Les 5 terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny seront vendus séparément, l'acquéreur devra se charger du paiement d'un billet de $40 dû sur les dits terrains et payable le 12 juin 1834, et de payer la balance comptant.

Les billets qui devront être fournis pour les terrains des faubourgs Delord et Lafayette, seront endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

3 jan W. F. C. DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente mardi, le 4 février 1834, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Caliste Leiris, les esclaves suivans, savoir:

Henriette, âgée d'environ — ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, mais elle est vendue sans autre garantie que celle du titre, qui est basée sur la responsabilité personnelle de J. M. Fortier de cette ville, qui a donné sa garantie personnelle du titre de la dite esclave au vendeur de feu M. Leiris.

Hélène, âgée d'environ 35 ans avec ses trois enfans, nommés Michel âgé d'environ — ans, José, âgé d'environ — ans et Henri âgé d'environ 5 mois.

Hélène est congo, d'un bon caractère et bonne conduite et est pleinement garantie; elle est un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'a parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, not. public, aux frais des acquéreurs. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistor des Testamens—Mercredi, 5 février 1834, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Jacquet, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Un Terrain situé en cette ville, dans la rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et Hôpital, ayant environ 25 pieds de face (mesure française) sur 100 pieds de profondeur sur lequel il y a une maison de 66 pieds de long, dont 33 pieds briquetés entre poteaux, et 33 en mur plein, et autres constructions dans la cour.

Un Terrain situé dans le faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues du Craps et d'Amour, ayant environ 50 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, sur lequel il y a une petite maison de deux appartements, deux cabinets et une mauvaise cuisine.

Conditions de la vente: La propriété de la rue Bourgogne, entre Ursulines et Hôpital, comptant, et celle du faubourg Marigny, dans la rue des Français à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. H. Féraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 6 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Dennison, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Anne, négresse âgée de 45 ans; Sam, nègre âgé de 15 ans.

Conditions de la vente: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente seront passés chez B. W. Miller, not. pub., aux frais des acquéreurs. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 7 février, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Bridon, l'esclave ci-après décrit, savoir: Isaac, nègre.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la Cour,

6 jan W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 10 février, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Nicholas Justin Hugon, les lots de terre ci-après décrits, savoir:

Deux lots de terre contigus, situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 10 et 11, de l'ilet No. 63, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 juin 1830, et annexé à un acte du 2 juillet 1830, en l'étude de Charles Janin, alors notaire. Les dits lots de terre ayant chacun (mesure française) 60 pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Célestine et Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant T. Seghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 7 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 15 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bryan Coulin, l'esclave suivant, savoir:

Aimée, négresse âgée d'environ 25 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

13 jan W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 14 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre Norbert Broutin, les esclaves suivans, savoir:

Marie, négresse créole, âgée de 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.

Ben, nègre, âgé d'environ 34 ans, ouvrier confiseur, bon sujet.

Spencer, nègre, d'environ 23 ans, bon sujet, accoutumé à la vente du magasin.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Féraud, notaire public. 13 jan

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 27 janvier 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, au coin des rues du Camp et Lucy, pour compte de la succession de feu Patrick Mansfield, un lot de pierres et autres matériaux à pavage.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la Cour,

14 jan W F C DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 15 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Wm. Hazard, les esclaves suivans, savoir:

Esther, négresse, âgée de 25 ans.

Rachel, négresse.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.

10 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 29 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James McKenna, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé dans la rue des Magasins, désigné par le No. 98, entre les rues Poydras et Girod, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue des Magasins, sur 97 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: $1000 payable comptant, l'acquéreur devra se charger du paiement d'un bill dû échéant le 21-24 avril 1834 de $1704,35 cents, et la balance payable à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de Branch Miller, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 27 déc

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 17 février 1834, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bénédicte Médecinger f. c. l., les esclaves suivants, savoir:

Adélaïde, négresse, âgée de 35 ans et ses deux enfans.

Angèle, négresse âgée de neuf ans, et Christine, négresse, âgée de six ans.

Conditions de la vente: moitié comptant et la balance à un an de crédit, billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 28 janvier courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, devant mon bureau, pour compte de la succession de feu Wm. Hazard, une voiture et un cheval.

Conditions: comptant.

Par ordre de la cour,

16 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 19 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Wm. C. Ashe, les esclaves suivants, savoir:

Easter, négresse, Matilda négresse.

Conditions de la vente: Moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 jan.

COUR DES PREUVES.

PAROISSE DE ST.-BERNARD.

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de St Bernard et avec le consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan par le soussigné juge de la susdite paroisse, samedi, 15 février 1834, sur les lieux, à midi, la propriété suivante, appartenant pour une moitié à la succession de feu Edouard Marie Ducros, décédé, savoir:

Une **HABITATION**, établie en Sucrerie avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, située dans la paroisse de St Bernard à environ 4 lieues de la ville de la Nelle.-Orléans, mesurant environ 10 arpents de face au fleuve Mississipi, sur 40 arpents de profondeur plus ou moins, bornée au-dessus par la propriété de M. Louis Toutant Beauregard, et audessous par celle qui appartient ou appartenait à M. Poydras, ainsi qu'une cyprière située derrière la dite habitation et dont le bétail, les chevaux, animaux et tout le mobilier appartenant à la dite habitation, et aussi les **22 ESCLAVES** suivants, savoir:

Abner, Mary, Ben, Cato, Charles, François, John, Julie et ses deux enfants Louise et Constance, Narcise, Joseph, Sally et ses deux enfants Maria et Louise, Sylvie, Tom, Hector, Clora, Sally, Selina et Elizabeth alias Betsey, et 400 Actions dans le fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, garanties par hypothèques sur les dites propriétés et esclaves, le tout sera vendu en un lot; l'âge, le sexe, les qualités et défauts des dits esclaves seront annoncés le jour de la vente.

Conditions: l'acquéreur se chargera de payer à la Banque de l'Union de la Louisiane en déduction du prix de son adjudication la somme de $20,000 dues par les vendeurs, le 1er mars 1834,* pour les avoir empruntés sur le crédit de leurs actions dans la dite Banque, et la balance du prix de la dite adjudication sera payée un quart en mars 1835; un quart en mars 1836; un quart en mars 1837; et un quart en mars 1838, en billets par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire de la dite succession, portant intérêt au taux de **5 pour cent** par an, du jour de l'adjudication jusqu'à échéance, **payables** au domicile de la Banque de l'Union, **à la Nouvelle-Orléans**, avec hypothèque sur la dite propriété jusqu'à **parfait** paiement, du capital et des intérêts. Les dits billets s'ils ne sont pas ponctuellement payés à leur échéance porteront intérêt au taux de 10 pour cent par an à partir du jour où ils seront dus jusqu'à parfait paiement. Le dit acquéreur prendra la réserve de l'hypothèque consentie en faveur de la dite Banque de l'Union pour sûreté des susdites actions et aussi du paiement des sommes empruntées sur le crédit des dites actions. Le dit acquéreur s'obligera à fournir à la dite Banque des sécurités additionnelles pour les susdites 400 actions et à faire lever annuller l'hypothèque qui existe sur 16 esclaves en faveur de la susdite Banque de l'Union pour sûreté des susdites 400 actions, d'autant que les susdits 16 esclaves ne doivent pas être compris dans la vente ci-dessus.

Et le lundi, 17 février 1834, en vertu de l'ordre ci-dessus il sera vendu à l'encan par François Dutillet, encanteur public, au café de la Bourse, à la Nouvelle-Orléans, à midi, les esclaves et actions suivantes dépendant de la susdite succession, savoir:

JACK, nègre, âgé d'environ 40 ans, bonne hache et bon nègre de pioche.

TOM BROOKS, âgé 27 ans, do.

JOHN CANE, mulâtre, 26 ans, bon charretier et bonne pioche.

SALOMON JOHNSON, nègre, de champ de 28 ans.

MELITE, négresse, 40 ans, avec ses 3 enfants, Edmond, âgé de 8 ans, Stephen, de 6 ans, et Jenny, de 2 ans.

SABINA SNOWDEN, négresse, âgée de 27 ans, avec son enfant Thomson, âgé d'un an.

PEGGY, négresse d'environ 15 ans.

MARTHA, négresse, âgée de 23 ans.

ANNA, orpheline, âgée de 3 ans.

ONZE ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Négociants de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles 30 piastres par actions ont été payées.

CONDITIONS: Les actions seront vendues au comptant et les esclaves avec pleine garantie seront vendus à un an de crédit, à dater du jour de l'adjudication, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et payables au domicile de la Banque de l'Union à la Nouvelle-Orléans, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les dits billets s'ils ne sont pas ponctuellement payés à l'échéance porteront intérêt au taux de 10 pour cent par an, à partir du jour de l'échéance, jusqu'à parfait paiement.

Signé, OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

(*) Par la Charte de la Banque de l'Union toutes obligations contractées sur crédit d'actions peuvent être renouvelées d'année en année pendant 20 ans, en payant chaque année un 20ème du capital et un intérêt de 7 pour cent par an sur le montant renouvelé.

11 jan—10 2 ps.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de six Directeurs par les actionnaires aura lieu le Jeudi 27 Janvier prochain dans le local de la dite Banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures.

Par ordre.

23 déc—1m S. L. PREVOST, Caissier.

AGENCE POUR ACHAT D'ESCLAVES A RICHMOND, EN VIRGINIE.

LES soussignés sont prêts à recevoir les ordres des Marchands, Planteurs et manufacturiers du Sud et autres personnes pour l'achat et livraison d'esclaves hommes et femmes de 10 à 25 ans, y compris des artisans, laboureurs, ouvriers de champ, domestiques de maison &c. Tous achats ou ventes effectués par l'entremise des soussignés seront exécutés conformément à la loi, accompagnés de documents légaux, garanties &c. Les conditions seront moitié du prix d'achat, payable à Richmond en donnant l'ordre et la balance lors de la livraison de l'esclave acheté.

☞ Les lettres par la malle devront être affranchies.

JAMES McFALL & CO, courtiers d'esclaves à Richmond, en Virginie.

Le Louisiana Advertiser et l'Abeille de la Nelle. Orléans; l'Aigle de Donaldsonville; Le Courier de Natchez, l'Advocate de Vicksburg, le Correspondant de Port Gibson; le Palladium de Covington et le Phœnix de St. Francisville insèreront l'avis ci-dessus pendant un mois et enverront leurs comptes accompagnés des journaux contenant l'avis à James McFall & Co., qui paieront le montant. 31 déc

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Chauvin Dolery et Hilaire St. Amand.

1 jan CHS. HATREL. rue de Chartres, No. 123

Succession de Jacques Hardi.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles l'acte de partage de cette succession fait entre les héritiers, ne serait pas approuvé et homologué, et Jean Baptiste Hardy, un des dits héritiers, en sa qualité de curateur de la dite succession, déchargé de toute responsabilité, et son cautionnement levé et annullé. Par ordre de la cour,

16 jan W F C DUPLESSIS, rég.

Banque de l'Union de la Louisiane.

UNE élection de six directeurs pour servir à dater du second lundi de février suivant, se tiendra à la maison de Banque, le 3 février prochain, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi. Par ordre de la direction,

11 jan J. B. PERRAULT, caissier.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par 17 déc QUERTIER & BOUTIN.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 19 février prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre désigné par le No. 18, situé sur le côté gauche du chemin du Bayou, mesurant 30 pieds de face sur le dit chemin, sur 180 pieds de profondeur, saisi à la poursuite de J. B. Casenave.

17 jan B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writ de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le lundi, 17 février 1834, à midi, les propriétés suivantes, situées au nouveau faubourg Marigny.

Quatre Terrains Nos. 2, 3, 4, 5, dans l'ilet No. 103, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue des Magistrats, sur 150 pieds de profondeur.

Trois autres Terrains, Nos. 7, 8 et 9, dans l'ilet mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur.

Un lot No. 10, dans l'ilet, formant l'encoignure de la rue de la Loi.

Deux autres Terrains, Nos. 11 et 12, dans le dit ilet, ayant chacun, 60 pieds de face à la rue de la Loi, sur 150 pieds de profondeur, saisis à la poursuite de J. H. Shepherd et J. Ireland, encanteurs de W. H. Ireland.

Conditions: Comptant.

17 déc B. BEAUREGARD, marshal

Rousseau *vs.* Dechaumont.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 28 janvier, à 4 heures, au Principal, 1 paire de tables à cartes, 1 baril whiskey, 1 baril de pieds de cochons, saisis dans l'affaire ci-dessus.

18 jan B. BEAUREGARD, marshal.

E. Lusto *vs.* Ls. Carlon.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi, 29 janvier, à 4 heures, au bureau du marshall, rue Condé, 2 coupons de drap, 1 do. de gingas et do. de mérinos, saisis dans l'affaire ci-dessus.

18 jan B. BEAUREGARD, marshal.

B. Lacoste *contre* P. L. Romain.

EN vertu d'un ordre de fieri facias lancé dans l'affaire ci-dessus par l'honorable Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente publique, le lundi, 27 janvier 1834, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, tous les droits que pourrait avoir P. L. Romain sur une somme de $300, saisis entre les mains de L. Dubreuil et G. N. Allard, provenant de la succession de son père Fer. Pre. Romain.

Conditions: comptant.

16 jan B. BEAUREGARD, marshal.

R. Roberts *vs.* James A. Stephens.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 27 janvier, à 4 heures, sur les lieux, rue Gravier, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, une quantité d'articles, tels que: nappes de toile, serviettes, draps, &c.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

15 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Charles A. Jacobs *vs.* Mme. Sylvia Ann D. Caldwell.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 21 janvier, à 4 heures, au Principal, matelas, oreillers, courte-pointes, bois-de-lit, &c.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

7 jan B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente mercredi, 22 janvier, à 4 heures, au Principal, un sofas, bois-de-lit, 9 chaises, 2 tables, une table à manger, un lot de livres, &c.—Saisis à la poursuite d'Adélaïde Percy, f. c. l.

11 janvier B. BEAUREGARD, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE ST. CHARLES—Cour des Preuves—En vertu d'un décret de l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 23 décembre 1833, jeudi 23 janvier 1834, à dix heures du matin, en ladite paroisse de St. Charles, j'exposerai en vente publique, la propriété, les esclaves et les objets mobiliers suivants, dépendant de la succession de Célestine Perret décédée veuve Pierre Bt. St. Martin jr. savoir:

1°. Quelques meubles meublants, ustensiles de cuisine, tout paires de bœufs, 8 vaches laitières, 14 chevaux de tire, des instruments aratoires et divers autres articles.

2°. Les esclaves suivants, parmi lesquels se trouvent des nègres de champ, domestiques, charretiers, Ursin, âgé de 16 ans, Charles 15 ans, Landor 50 ans, Gilbert 55 ans, Eugene, 27 ans, Mathurin 55 ans, Louis, ayant une hernie, Pierre 35 ans, Tarquin 27 ans, John 24 ans, William 23 ans, Tom Black 22 ans, Yuhel 21 ans, Sophie 40 ans, Catiche 50 ans, Agathe 55 ans, Josette 21 ans, et ses deux enfans, Paul de 3 ans et Marce in 6 mois, Marie mulatresse de 20 ans et son enfant Hélène de six mois.

3°. Une HABITATION établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ dix lieues de la Nouvelle Orléans, mesurant cinq arpents de face avec la double concession, bornée du côté d'en haut par l'habitation de MM. Ranson frères, et de l'autre par celle ci-devant à M. P. Puyol Perret; ensemble, toutes les batisses, constructions, circonstances et dépendances de la dite habitation.

4°. Vingt-six boucauts de sucre avec la melasse qui se trouva dans les citernes.

Conditions:—L'habitation payable en trois termes égaux, tout mars des années 1835, 1836 et 1837; les esclaves en mars 1834 et 1836 le mobilier en mars 1834, le tout en billet endossés à satisfaction, divisés par coupons et domiciliés chez le juge de la paroisse, et avec hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement, le sucre et la melasse payable au comptant.

Nota. Il existe sur l'habitation et les esclaves susdits, différentes hypothèques en faveur de divers, dont le montant sera annoncé au jour de la vente; les héritiers majeurs et les tuteurs des mineurs, s'engagent à faire lever toutes les dites hypothèques et les billets à fournir par les acquéreurs resteront déposés chez le juge de la paroisse, et ne seront délivrés par lui aux vendeurs qu'après la radiation de toutes les susdites hypothèques.

Paroisse St. Charles, 23 décembre 1833.

3 janv—17 J. L. LABRANCHE, Juge-enc.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—*L. Magloire h. c. l. contre ses créanciers*—No. 7154—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit pétionnaire ait lieu au bureau de M. L. Ferrand, notaire public, le 23ème. jour du présent mois, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour.

C. MAURIAN, juge.

13 jan—4,2ps P. A. GUYOL, greffier.

$25 DE RECOMPENSE.

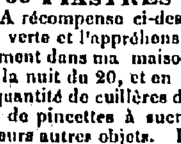

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc—☞ FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.

M. WALTON,

23 déc—☞ rue de la Douane, nos. 12 et 14.

BETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Fergarder. La bonté de cette espèce est maintenant pleinement établie comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders, sont maintenant en ville pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race de leur bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang et d'autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien il s'en fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a signé les beaux bœufs-gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large bœuf rouge pesait,	3050 liv.
Le bœuf rouge ayant le front bigarré,	2720
Le gros bœuf âgé de 4 ans,	2440

On peut voir tout le bétail ci-dessus dans une des grandes [illegible] de M. Parkers, encoignure des rues du Commerce et St-Joseph, aujourd'hui, depuis une heure de l'après-midi.

M. S. y sera la plus grande partie de chaque jour, pour dire le prix, la race et donner tout autre détail sur le bétail. Pour plus amples renseignements, s'adresser à

SLOO & BYRNE,

15 jan—☞ rue de la Nouvelle-Levée, No. 39.

VENTES A L'ENCAN,

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, Jeudi 23 Janvier prochain, à midi, [illegible] Bourse Hewlett,

UNE SUPERBE PROPRIETE, située [illegible] l'Hôpital, entre Bourbon et Dauphine, laquelle consiste en un beau terrain, ayant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété Manite Jason, f. d. c. et de l'autre par celle de Ch. [illegible] et sur lequel il existe deux maisons portant les Nos. 121 et 123, lesquelles sont briquetées entre poteaux et couvertes en ardoises; le logement est vaste et peut par sa distribution convenir à plusieurs familles; les deux dites maisons sont toujours bien louées et produisent net un intérêt de 8 pr. % sur un capital de $9000, et peut être considérablement augmenté à peu de prix.

Les conditions de la vente sont: ¼ comptant et le reste en trois paiement égaux, en billets endossés à 6, 12 et 18 mois du jour de la vente, conservant hypothèque spéciale sur l'objet vendu jusqu'au final paiement. Les frais d'acte de vente &c. de même que le pavage des banquettes de la ville seront à la charge de l'acquéreur, et la vente passée chez Mr. T. Seghers, not. pub.

N. B.—La vente de la dite propriété aura lieu soit en seul lot ou en deux, d'après le plan de division qui en a été fait par Mr. J. Pilié, voyer de la ville, lequel sera déposé à la bourse, où l'on peut aller le voir. 30 déc

LE soussigné étant sur son départ pour France, offre à vendre les propriétés et esclaves suivans, savoir:

UNE HABITATION composée de 400 arpens de terre, située sur le petit Bogfalaya (lequel se jette dans le Tchifonté) à 3 milles environ de Covington. Il y a suffisamment de bonne terre pour faire tous les vivres nécessaires à l'entretien des nègres et animaux de l'habitation; tels que: riz, maïs et foin. Le reste est une pinière bien garnie de beaux arbres; sur cette terre il y a un beau moulin à eau à 2 scies, élevé, sur le Bogfalaya, lequel moulin vient d'être mis à neuf et sur le nouveau systême, les établissemens sont, une maison de maître vaste et commode, une maison pour loger l'économe, magasin, écuries, étables, cabanes à nègres, deux diables, 10 paires bœufs de tire, charrettes, &c., en un mot cette habitation est très bien montée, et le tout dans le meilleur état possible.

C'est le site le plus agréable qui soit possible de rencontrer de l'autre bord du lac; la rivière passe à 30 pieds de la maison, et à côté est une source qui fournit continuellement une eau limpide et délicieuse; la chasse y est abondante, l'air pur et sain, et jamais le choléra ni la fièvre jaune n'ont visité cette demeure, qui est vraiment délicieuse l'été. Il faut joindre à tous ces agrémens de la vie, les immenses avantages qu'on peut en retirer sous le rapport du revenu: cette propriété bien conduite, peut avec 10 ou 12 nègres donner par an $10,000, non seulement il y a beaucoup de pins sur les terres qui en dépendent, mais elle est en outre bornée par d'immenses terres publiques.

UNE AUTRE HABITATION située à environ 2 milles plus haut, attenant à la même terre et sise sur une des branches du petit Bogfalaya, laquelle vient se jeter dans le dit petit Bogfalaya, ce qui occasionne que le premier moulin dont il est parlé ci-avant doit un passage au radeaux de celui-ci, lequel passage est fait.

Cette seconde habitation se compose de 300 arpens de terre bien fournis en pins, et entourés d'une grande quantité de terres publiques, d'un beau moulin construit il y a 2 ans, faisant marcher 2 scies qui vont aussi d'après le nouveau systême, d'une belle maison de maître bâtie en même temps que le moulin, de cabanes à nègres, d'étables, d'écuries, d'une forge bien montée, de 2 diables, 8 paires bœufs de tire &c., enfin de tout ce qui convient à un établissement de ce genre; le site est aussi charmant, le chemin qui conduit aux sources passe devant la maison, comme sur la première habitation.

Le soussigné prévient les personnes qui voudraient acheter que dans les années de grandes sécheresses, les moulins manquent quelques fois d'eau pendant certains jours des mois de juin, juillet, août, et septembre, ce qui n'occasionne aucun tort, puisque dans ces momens on arrange les moulins s'ils ont besoin de réparations; et que les nègres sont occupés à couper du bois et le charroyer au moulin qui dans la bonne saison scie couramment 5000 pieds chaque par jour.

De plus—600 arpents de Terre sur le Tchifoncté et propres à l'établissement d'un moulin à scie—600 autres arpents de terre (pinière) situés sur les bords de la rivière Abita, et presqu'attenant aux terres des deux habitations ci-dessus.

DE PLUS:

24 nègres de choix, tous jeunes et à talens, tels que: chefs de moulin, bons scieurs, charpentiers, charretiers; charrons, bucherons, &c., et neuf négresses toutes domestiques à talens, tous ces esclaves sont bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les établissemens seront vendus ensemble ou séparément avec ou sans nègres. Les personnes qui désirent acheter à l'amiable, peuvent passer chez le soussigné, qui fera connaître les termes, conditions, qui seront avantageux aux acquéreurs. Si d'ici au 20 février prochain, ces habitations et ces esclaves n'étaient pas vendus, ils le seront le dit jour à l'encan, par Tricou & Canonge.

14 jan—12 2ps A. PEYCHAUD.

AVIS—Il sera vendu aux enchères publiques, vers la fin de février ou au premier jour du mois de mars prochain,

UNE SUPERBE HABITATION,

établie en sucrerie, nommée Monsecours, ayant 40 arpens de face au fleuve sur 40 de profondeur, à trente trois milles audessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve; plus environ 80 esclaves acclimatés, dans le nombre desquels il se trouve des sujets à talens.

Cette plantation, pourvue d'une très belle sucrerie bâtie en briques, avec une excellente machine à vapeur, maison d'éducation, cabanes à nègres, hôpital, remises, écuries, &c. &c., mérite l'attention du public, tant par la grande fertilité de la terre (sans contredit des plus belles de la Louisiane) que par son heureuse position qui la rend exposée à l'influence des gelées.

Dans la quinzaine on fixera les conditions et le lieu de la vente, en même temps qu'on donnera de plus amples renseignemens sur cette belle propriété, et les esclaves.

1 jan—3

EN débarquement du brick Clemente, de la Havane, et à vendre par les soussignés, 85 balles Cire blanche.

17 jan—3 COURVAL, ACEBO & CO.

ON offre à vendre à l'amiable la moitié indivise d'une **HABITATION** au bas du fleuve à environ 2 milles de la ville, mesurant 1 arpent et un tiers de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, établie en briqueterie avec tous les établissemens et animaux qui s'y trouvent, ainsi que de 43 esclaves de choix parfaitement acclimatées.

Cette terre mérite l'attention des capitalistes, autant par sa proximité de la ville que par le revenu immédiat que donne la briqueterie y établie.

Pour plus amples renseignemens s'adresser sur les lieu chez M. Alexandre Lesseps. 28 déc—☞

LE DR. PARSON.

CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gensives.

Il pose les dents *naturelles* et *artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un rattelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer le dents, parceque la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent, font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements au-près des docteurs suivants:

Dr. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. Senac, Dr. Harrell, de cette ville. 16 jan—1m

M. JUETTE, arrivant de France, ayant transporté son magasin rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, No. 132, maison de M. Belle, offre à vendre, un assortiment de marchandises sèches et de liquides, au juste prix, tels que:

Vin rouge de Bordeaux, de deux qualités, en barriques; do de du Rhône, pour dessert; do de Champagne, en paniers, de première qualité; do de Danjou, mousseaux, de 1825, en paniers; vin blanc, Haut-Prignac, par caisse; Guignolet de Danjou, première qualité; Kirsch-Wasser de la Forêt-Noire, Extrait d'Absinthe; Marasquino; liqueurs de Bordeaux, assorties; fruits à l'eau-de-vie; vinaigre de vin blanc, première qualité, en grand baril; sardines à l'huile de Colin; sardines pressées, en petit tambourin; eaux de Cologne de Jean-Marie-Farina; encre à écrire; cigares en boîte; fisolle et lignes; mouchoirs de Chollet en fil de lin, blanc et de couleurs; mouchoirs de batistes, garnis et brodés; toiles à chemise de fil de lin; mousseline à chemise, fil de lin; linge de table et nappes fil de lin, assortis, do do, coton, damassés; tapis de Bruxelles; manteaux de draps, pour homme et femmes; robes et castorines; coutil russe; toiles à draps, fil de lin; chemises de toile de lin, pour homme et femme; gilet de laine; souliers fourrés, pour femme; pantoufles fourrés et sans être fourrés; châli pour robes; bonbasine pour robes; gants de laine; chaussons de laine et de coton; parapluis de gros de naples, français; fusils de chasses, double et simple, très-long, français, de tout prix et garantis; pistolets de poches et de duels; catardines de chasse, telle que carnassière &c.; Fleurets, marques et gants d'armes; cannes à épées et à sabres, poignards et couteaux à poignards; lampes garnis, d'un bec à quatre, et en tout genre, nécessaires garnis, pour homme; Balais de crain et arcgnoires &c.; soufflés français, assortis; collection de jolis paniers; éponviers, cages et carlets, ouvrages de toutes grandeurs; filets pour prendre des oiseaux, garnis, faïence de Echan à l'eau sur le feu, en gros en détail; socques pour homme et femme; aricots de Soisson blanc et frais; sabots pour homme et pour femme; dépôt de souliers en gros et en détail; couvertures françaises et une grande quantité d'autres objets qu'on trouvera chez lui.

17 jan—3ps